

Arrondissement de
RAMBOUILLET

Canton de CHEVREUSE

Commune de
MAGNY-LES-HAMEAUX

Date de convocation
29 SEPTEMBRE 2023

Date d'affichage de convocation
29 SEPTEMBRE 2023

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 21

Votants : 28

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSIL MUNICIPAL

L'An, Deux Mille Vingt-Trois

Le 09 octobre,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, retransmise sur les réseaux sociaux et le site internet de la commune, en salle du Conseil Municipal à Magny-les-Hameaux, sous la présidence de Monsieur Bertrand HOUILLON, Maire.

Etaient présents : Bertrand HOUILLON, Frédérique DULAC, Laurence RENARD, Roberto DRAPRON, Magali DOUSSE, Jean TANCEREL, Brigitte BOUCHET, Denis GUYARD, Raymond BESCO, Yolande GROBON, Fabienne BELLIN-WEILL, Patrick MARQUET, Guérigonde HEYER, Slimane MOALLA, Chrystèle GUILLARD, Nicolas LARGESSE, Thérèse MALEM, Caroline LIGNOUX, Isabelle SALOME, Anne DEUDON, Etienne DERVYN

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir : Tristan JACQUES à Slimane MOALLA, Emilie STELLA à Roberto DRAPRON, Arnaud BOUTIER à Raymond BESCO, Eliane GOLLIOT à Yolande GROBON, Salem LABRAG à Guérigonde HEYER, Charles RENARD à Laurence RENARD, Stéphane BOUCHARD à Caroline LIGNOUX

Absent n'ayant pas donné de pouvoir : Denis VERGNIAULT

Madame Frédérique DULAC a été élue Secrétaire de séance.

Date de la séance :

09 OCTOBRE 2023

Objet :

Créances éteintes

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dossiers de surendettement déposés à la Banque de France, ayant statué vers des procédures de redressement personnel sans liquidation judiciaire,

CONSIDERANT les mesures d'effacement de la dette demandées par la Banque de France qui a décidé d'appliquer un redressement personnel sans liquidation judiciaire, pour des montants respectifs de 2 945,71 € et de 163,84 €, et que la commune de Magny-les-Hameaux ne conteste pas la décision de la Banque de France,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Article 1 : DECIDE** d'admettre en créance éteinte les titres de recettes faisant l'objet de la demande d'effacement de la dette pour un montant de 2 945,71 € et de 163,84 € au vu des états présentés par le comptable.

- **Article 2 : DIT** que ces montants sont inscrits au Budget primitif 2023 au chapitre 65, compte 6542.
- **Article 3 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cette délibération est adoptée *à l'unanimité*.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme

Mise en ligne le sur le site internet de la ville : **11 OCT. 2023**

Certifiée exécutoire le : **11 OCT. 2023**

Le Maire

B. HOUILLON

Le Secrétaire de Séance

F. DULAC